

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

*Sous-direction
de la gestion du personnel*

Bureau du personnel officier

Arrêté du 1^{er} septembre 2016 maintenant dans un grade et affectant dans un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense

NOR : INTJ1624656A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L.4132-10;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux officiers commissionnés;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 modifié fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2013, conférant un grade et un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense,

Arrête:

Article 1^{er}

M. Etienne Laval (NIGEND: 362250 – NLS: 0008144040 – NID: 493010011) est maintenu au grade de capitaine en qualité d'officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense pour occuper un emploi d'architecte réseau au sein du service de traitement de l'information gendarmerie, à Rosny-sous-Bois, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} décembre 2016.

L'intéressé reste rattaché au corps des officiers de la gendarmerie nationale.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 1^{er} septembre 2016.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

H. RENAUD